



PROCES-VERBAL

DU COMITE SYNDICAL

Séance du Mardi 01 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi premier juillet à dix-neuf heures trente, le comité syndical du SIRP CURSAN/LOUPES, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Cédric MAUGER

Présents : Mme Nathalie BARRIERE, M. Aurélien FREMONT, M. Denis THOMAS, M. Cédric MAUGER,

Suppléants présents : Mme Marie Jocelyne LOPES, Mme Agnès THEYCHENEY

Excusés : M. Ludovic CAURRAZE

Secrétaire de séance : Aurélien FREMONT

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h45

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du dernier procès-verbal
- II. D21072025 - Election du président et du vice-président
- III. D22072025 - Délégation de fonction du comité syndical au président
- IV. D23072025 - Mise au rebut d'une friteuse HS
- V. Questions diverses





I. Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur le Président demande l'autorisation de ne pas donner lecture du procès verbal de la séance du vingt mai 2025, conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce procès verbal a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque membre du Comité syndical.

Monsieur le Président invite donc les membres du Comité Syndical à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres du Conseil Syndical présents à la séance.

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

II. D21072025: Election du président et du vice-président

Par courrier du 13 juin 2025, M. le Préfet a accepté la démission de Mme SEEDOYAL, Présidente au SIRP de Cursan/Loupes. Il convient donc de désigner un(e) nouveau Président(e).

La séance est présidée par le Doyen du comité syndical.

Mr Denis THOMAS doyen d'âge prend la Présidence de la séance.

Mr Denis THOMAS sollicite un secrétaire et un assesseur pour la séance : M. Aurélien FREMONT et Me Nathalie BARRIERE acceptent de constituer le bureau.

Mr Denis THOMAS demande alors s'il y a des candidats à la fonction de président.

M. Cédric MAUGER présente sa candidature en tant que président.

Mr Denis THOMAS doyen d'âge propose de procéder à l'élection du Président du Syndicat.
Et invite les délégués à passer au vote à bulletin secret.
Chaque délégué dépose son bulletin dans l'urne.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 5

Nombre de suffrages exprimés : 5

Majorité absolue : 3

A obtenu, M. Cédric MAUGER : 5

Nombre de bulletins blancs/nuls : 0

M. Cédric MAUGER ayant obtenu la majorité absolue, il est déclaré élu Président du SIRP de Cursan/Loupes au premier tour de scrutin.

M. Denis THOMAS doyen d'âge cède la présidence de séance à M Cédric MAUGER.



M. Cédric MAUGER propose de procéder à l'élection du vice-président du Syndicat.

M. Cédric MAUGER demande alors s'il y a des candidats à la fonction de vice-président.

M. Aurélien FREMONT présente sa candidature en tant que vice-président.

M. MAUGER Cédric propose de procéder à l'élection du vice-président du syndicat et invite les délégués à passer au vote à bulletin secret.

Chaque délégué dépose son bulletin dans l'urne.

Nombre de votants : 5

Nombre de suffrage exprimé : 5

Majorité absolue : 3

A obtenu, M. Aurélien FREMONT : 5

Nombre de bulletins blancs/nuls : 0

M Aurélien FREMONT ayant obtenu la majorité absolue, il est déclaré élu vice-président du SIRP de Cursan/Loupes au premier tour de scrutin.

III. D22072025: Délégation de fonction du comité syndical au président

M. le Président expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au comité syndical de déléguer au président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, DECIDE de confier à M. Cédric MAUGER, Président, les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Cette délégation au président sera limitée aux marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 € HT.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ; dans les cas définis par le comité :

La délégation au président vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0



IV. D23072025 - Mise au rebut d'une friteuse HS

Le SLC de Cursan a empreinté la friteuse sur un évènement en juin. Dans le but de se positionner sur l'achat.

Elle est défectueuse et ne sera pas achetée par cette association.

Le coût de réparation est supérieur à son coût de vente,

Elle ne fonctionne pas, une résistance est HS

Il a été décidé d'abandonner la vente de la friteuse et de la mettre au rebut.

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

V. Questions diverses

- Un devis pour des draps a été soumis, le conseil l'a accepté
- Un devis pour des Talkies Walkies a été soumis, le conseil l'a accepté
- Un devis pour un Nettoyage des vitres extérieurs a été soumis, le conseil l'a accepté
- Un devis pour un Contrat de maintenance pour les Equipements de cuisine a été soumis
L'étude doit-être poursuivie
- Des nouvelles ont été demandées quant à la restitution du Copieur Acteïs
Nous sommes toujours dans l'attente de consignes d'Acteïs
- Un échange a eu lieu concernant la création d'une adresse mail president@sirp-cursanloupes.fr. Collectée par le président et le vice-président avec deux signatures différentes. La création de l'adresse mail a été validée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Signature du Secrétaire :

Signature du Président :

